chaque année et pendant dix ans. comme gratuité au Nouveau-Brunswick. Quand ces faits seront pris en considération, à coup sûr on ne pourra faire autrement que d'avouer que nos hommes publics qui faisait partie de la conférence ont agi un peu à la légère. On verra que pour ôter toute objection aux provinces maritimes, ils n'ont pas regardé à ce qu'il en pourrait coûter au Canada. Il s'ensuivrait donc que parce que le Canada est la plus grande de ces colonies, il doit consentir à tout ce que les autres demandent. (Ecoutez ! écoutez !) Il semble aussi étrange que ces messieurs ait adopté un projet qui engage le gouvernement à construire le chemin de fer intercolonial, sans définir ou sans savoir quel en sera le coût. (Ecoutes!)

L'Hon. M. CAMPBELL. - Il est en quelque sorte difficile à un membre du cabinet de répondre sur le champ aux questions que vient de faire l'hon. membre; mais quant à la première, je n'éprouve pas le même La chambre sait comme moi que embarras. sans la confédération les terres de la couronne resteront sous le contrôle de chaque province, et que cela a été jugé nécessaire afin que chacune d'elle trouvat là les fonds requis pour le fonctionnement de son administration locale. Au Nouveau-Brunswick, les droits ne sont pas prélevés comme en Canada, dans les forêts, mais aux ports et comme droits d'exportation, -cette manière d'obtenir le revenu sur ces bois étant plus commode et moins dispendieuse pour cette province-et l'hon. monsieur verra que si nous ne permettons pas au gouvernement local du Nouveau-Brunswick de percevoir ces droits de cette manière, le revenu provenant au Canada des droits sur coupes (stum-Page dues) sera perdu pour le Nouveau-Brunswick. Dans ce fait se trouve le motif de l'exception qu'il vient de citer. La même chose a été fuite pour la Nouvelle-Ecosse, en lui accordant un droit sur la houille, o'est-à-dire le percentage du produit des mines réservés pour l'usage du gouvernement, lequel sera perqu comme droit sur l'exportation de l'article. Si le droit d'ex-Portation est aussi réservé au gouvernement local comme source de revenu, c'est qu'il est nécessaire dans les deux cas qu'il ait l'avantage de son revenu territorial de même que les gouvernements locaux du Canada, qui Percevront le revenu d'une manière différente. Au premier abord, il peut paraître que cet article donne aux provinces inférieures des avantages que n'auront pas les

gouvernements locaux d'ici, mais ce n'est pas le cas. (Ecoutez ! écoutez !) Quant à la subvention annuelle de \$63,000 an Nouveau-Brunswick pour une période de dix ans, on l'a jugée nécessaire, parceque durant ce temps, cette province serait incapable, avec son revenu local, d'exécuter les entreprises qu'elle a commencées. C'est avec peine que j'ai entendu l'hon. monsieur déclarer que les représentants canadiens avaient dû se montrer faciles dans l'acceptation des conditions auxquelles les provinces maritimes consentiront à entrer dans l'union; tout ce que j'ai à répondre, c'est que j'aurais voulu voir à la conférence les hons, messieurs qui trouvent ainsi à redire, et ils auraient vu si nous étions faciles ou non. Je dois dire de plus à mon hon. monsieur, dont j'ai le plaisir d'être l'ami depuis quelques années, que s'il eut parfaitement connu les représentants du Canada en cette occasion, il se serait bien gardé aujourd'hui de lacher cette imputation. (Ecouter! écouter!) Les \$63,000 ont été accordées au Nouveau-Brunswick parce qu'on a vu qu'avec le revenu local qui lui était affecté il lui serait impossible de faire face à ses ongagements. Cette province, voyant que son revenu aurait été trop restreint pour subvenir aux obligations quelle se trouve avoir contractées, n'aurait pas, naturellement, voulu entrer dans l'union sans cela. Ces obligations qu'elle se trouve avoir ainsi contractées sont pour des chemins de fer. Plutôt que de prendre des actions ou autres garanties sous forme d'encouragement à ces entreprises de chemin de fer, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a préféré faire don une fois pour toute d'une certaine somme. Toute compagnie construisant une voie ferrée avait ainsi droit à une certaine somme prise dans les fonds publics; -c'est de cette manière que cette province s'est fait des obligations qu'il lui faut nécessairement liquider, et comme elle a cédé tous ses revenus ordinaires au gouvernement général, il a bien fallu que ce dernier s'en chargeat. Je dois en outre ajouter que oes chemins de fer, cédés avec d'autres travaux publics au gouvernement général, ne sont pas sans valeur et pourront contribuer au revenu général. Je ne me souviens pas exactement de la somme, mais elle s'élève à environ \$6,000 ou \$8,000 parannée.

1/Hon. M. CURRIE — Cela fait justement trois huitièmes d'un pour cent de leur

prix de revient.

L'Hon. M. CAMPBELL — Peu importe;